

**Direction de la Formation (DIRFOR)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**Séance du 24 avril 2025**

n° 157/ Marseille Saint-Charles - FDS/ Salle des Actes/ 14h00

**approuvé lors de la CFVU du 15 mai 2025  
sous la présidence de Sophie de Cacqueray, Vice-présidente formation**

**SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :**

**Collège des professeurs et personnels assimilés :**

Evelyne BOUTEYRE (absente), Emilie CARRETIER (pouvoir), Kathia CHAUMOITRE (pouvoir), Antoine GENTIER (pouvoir), Nicolas MASCRET, Virginie MERCIER (pouvoir), Jean-Manuel RAIMUNDO, Michel RUQUET.

**Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :**

Alexandrine BERTAUD (absente), Jean-Michel BREZUN, Jean-Charles DUFOUR (pouvoir), Julien LEFEVRE, Hervé MAGNOULOUX, Nadia MESLI, Guylaine MOLINA (pouvoir), Anaïs SAINT JONSSON.

**Collège des usagers :**

Présent = Quentin ACQUATELLA (suppl. : Mohamed BENKHEDDA)

Absent = Ralph ATRACH (suppl. : Clara ROUX-ROCARPIN)

Absente = Anastasia AUBERT (suppl. : Youssouf BERTE)

Présent = Laurent BADIE-BARTHES (suppl. : Lina JAMMOT)

Présente = Marnie BOCOIGNANO-MARTINEZ (suppl. : Emma CROUIN)

Présent = Ferréol BONNETAIN (suppl. : Loïc FABRE)

Absent = Ghjuvan CATONI (suppl. : Oscar PILLET)

Pouvoir = Younes DUFRESNE (suppl. : Zoé GORODINE)

Pouvoir = Charles GOMEZ (suppl. : Lucas FILETI)

Pouvoir = Charlie HALLART (suppl. : Camille BAGNOL)

Absent = Matt JAMIS (suppl. : Clara ROPPENNECK)

Pouvoir = Mathilde MEUNIER (suppl. : Tiffany VELLA)

Absent = Leonardo PEREZ (suppl. : Amandine BRILLARD)

Présente = Andréa SOREL (**suppl. : Lou CHARLOT**)

Pouvoir = Juan Austen VAHATRINIAINA (suppl. : /)

Présente = Alixe VIEILLEDENT (suppl. : Hugo CORNUTELLO)

**Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :**

Françoise DESRUES, Guillaume GREGOIRE (pouvoir), Soall MAHDJOUR, Marie-Christiane MIRTILLO

**Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :**

Sarah BOUALEM (absente), Julien COUDERT (absent), Nathalie MANIVET-DELAYE (absente), Patrick ZIMBARDO (pouvoir).

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Nombre de présents ou représentés : **30**

**PARTICIPE A LA SÉANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : /**



**ASSISTENT A LA SÉANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS :** Nathalie ALMERAS, Patrice BONNET, Véronique CHARRASSE, Fanny CLAIN, Idoya DE PONCINS, Sébastien DEREPPER, Sophie FAYET, Nuria GALA PAVIA, Stéphanie GOLDIE, Raphaël GROS, Annie GUILLERM, Djamel HABET, Stéphanie HUGUET, Nathalie PARQUIER, Anne-Gaëlle PEDINIELLI, Cyril PEYRE, Frédéric RYCHEN, Julie SOUHAMI, Hervé TORTEL.

**Les Vice-présidents délégués à la formation** : Cécile BOZZO, Pascale BRANDT-POMARES (Excusée), Émilie CARRETIER (Excusée), Guylène NICOLAS (excusée), Christophe PELLEGRINO, Anne RIBAUD, Éric VALÉRIO.

**Le Vice-président délégué à la vie étudiante** : Nicolas MASCRET.



## Ordre du jour

### I- Actualités

#### II-Présentation

- Bilan des candidatures Études en France et eCandidat (2023/2024 et 2024/2025)

#### II- Procès-verbal de la CFVU

- Séance du 20/03/2025

#### III- Formation/Pédagogie

1/ Exonération totale des frais d'inscription pour les étudiants Palestiniens, Libanais et les étudiants déplacés d'Ukraine, pour 2025/2026

2/ Modification du tarif du DIU « Droit monégasque » (FDSP) – rectificatif campagne 2024/2025

3/ Ouverture d'une école de saison : « Interdisciplinaire OCEAN » pour 2024/2025

#### IV- Vie étudiante

1/ Avis de la Commission FSDIE projets du 10 avril 2025

2/ Révision du règlement intérieur de la Commission pour l'aide sociale du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE Social)



**La VP Formation** ouvre la séance à 14h15 après avoir constaté le quorum.



## I- Actualités

### **1) Réforme de la formation des enseignants en 2026**

**La VP Formation** indique que le décret, modifiant les conditions de recrutement et de formation initiale des corps enseignants et personnels du premier et second degré est paru le 17 avril 2025 (Décret n° 2025-352).

Elle explique que pour devenir professeur des écoles, une licence pluridisciplinaire préparatoire au professorat des écoles (LPE) permettra aux étudiants engagés dans cette formation de suivre un parcours professionnalisant et portant sur l'ensemble des disciplines dispensées aux élèves. Les enseignements disciplinaires et des stages seront mis en place en L1, L2 dès la rentrée 2026 avec un concours à partir de la L3 en 2027. La formation se poursuivra en master mention « Professorat des écoles » avec une rémunération en M1 et M2.

Concernant le parcours pour devenir professeur de collège et lycée (hors agrégation) ou conseiller principal d'éducation, l'obtention d'une licence disciplinaire ouvrira l'accès à un concours à BAC+3 dès la session 2026.

Cette formation sera suivie d'un master mention professorat du 2<sup>nd</sup> degré, avec une rémunération en M1 et M2.

**P. Bonnet** précise que la rémunération des élèves fonctionnaires en M1 a été fixée à 1400€ nets/mois et la celle des fonctionnaires stagiaires en M2 a été fixée à 1800€ nets/mois. IL ajoute que l'accréditation du master MEEF est effective jusqu'en 2029 et que la réforme peut être intégrée dans ce cadre, mais les maquettes de formation sont à adapter en particulier pour préparer le concours de L3. Les capacités d'accueil en master sont également à déterminer.

**N. Gala Pavia et Y. Dufresne** soulèvent la question d'un clivage entre étudiants bénéficiant d'une rémunération et ceux qui en seront privés.

**La VP Formation** explique qu'un groupe de travail avec l'INSPé et l'ensemble des composantes amU va être mis en place car le délai est contraint pour la mise en place du concours en 2026. Concernant la rémunération, la mixité des régimes est déjà en place dans l'établissement entre les différents statuts étudiants (apprentis, stagiaires...).

**Y. Dufresne** s'interroge sur une baisse de qualification si le concours est programmé en L3. **P. Bonnet** explique qu'il s'agit d'un concours d'accès, la formation sera dispensée en master. Un autre concours est prévu pour le CAPES, et quant à l'épreuve d'Agrégation, elle ne semble pas concernée par la réforme. Il termine en rappelant que les informations sont à l'heure actuelle lacunaires.

## 2) La réforme d'accès au cycle 1 santé, rentrée 2026

**La VP Formation** explique qu'une proposition de loi, est en cours de discussion au Parlement, visant à créer une voie d'accès dans chaque département de formation. Les modalités précises de ce nouveau système d'une « *voie unique d'accès aux études de santé* » ne sont pas encore fixées. Les doyens des facultés d'enseignement en santé, de même que les étudiants et autres acteurs de la formation en santé sont actuellement auditionnés.

**M. Ruquet** confirme qu'à ce jour aucune décision conjointe n'a été prise par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de la santé et de l'accès aux soins.

## 3) Prime d'engagement pédagogique (PEP) 2025, révision avant le Comité social d'administration (CSA)

**La VP Formation** tient à s'excuser sur un des points soumis à l'avis de la CFVU du 27 février 2025. En effet, les membres de la CFVU avaient validé les termes du cadrage PEP 2025, or la gouvernance a souhaité revenir sur une mesure concernant la durée du versement de la prime en cas de changement de statut.

- la modification porte sur : « *En cas de changement de statut (ex : réussite concours, ...), il sera procédé à l'arrêt du versement de la PEP si le bénéficiaire n'est plus éligible à cette prime* » ;

- nouvelle proposition faite auprès du CSA du 22 avril 2025 et portée par le Vice-président délégué richesse humaine et patrimoine : « *En cas de changement de statut (ex : réussite concours, ...), la prime sera versée jusqu'à la fin de la période d'attribution* ».

Le texte modifié sera porté à l'approbation du CA du 13 mai 2025.

**La VP Formation** a validé la décision avant le CSA du 22 avril, approuvant une mesure favorisant les enseignants. De plus, elle ne souhaitait pas entraver le calendrier programmé pour le dépôt de candidatures et les examens du Conseil académique restreint (CACr), en reprogrammant un passage en CFVU avant la validation finale du CA.

**J. Lefèvre** estime que la première mouture était correcte au regard d'une prime qu'il considère au mérite. Il ne trouve pas justifié que la prime soit maintenue alors que l'enseignant accède à une rémunération supérieure de par son nouveau statut.

**La VP Formation** explique que le nouveau dispositif est plus favorable aux collègues, ce qui va dans le bon sens.

**J. Lefèvre** réitère son opposition quant aux primes au mérite. Si la CFVU n'est pas le lieu de débat pour cette discussion, il en réfèrera à la Commission de la recherche (CR) et au CACr.

## II- Procès-verbal de la CFVU

### • Séance du 20 mars 2025

**Q. Acquatella** souhaite que soit corrigée, dans son intervention sur les prises de position politique, la formulation « toute forme d'extrémisme » par « toutes les formes d'extrême droite ».

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.**

## III- Présentation

### • Bilan des candidatures Études en France et eCandidat : campagnes 2023/2024 et 2024/2025

**Intervenants :** Mathilde GABRIEL (DIRFOR-Pôle études)

Marie ONNO (DIRFOR-Pôle études)

Terence BOULARD (DIRFOR- Pôle pilotage et évaluation)

L'équipe de la DIRFOR dresse un bilan des candidatures étudiantes sur 2 années en comparant les données de 2 plateformes :

Etudes en France, dont l'émetteur de la démarche en ligne est le Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères et eCandidat, outil national mais avec un paramétrage autonome des universités, qui s'adresse aux étudiants cherchant à s'inscrire à partir de la deuxième année de licence jusqu'à la deuxième année de master (hors plateforme Mon Master). eCandidat concerne également les candidatures pour les diplômes d'établissement et les campagnes réservées.

Le bilan est une synthèse des données transmises par **T. Boulard**, en charge des requêtes et des indicateurs sur les outils, et des résultats d'enquêtes envoyées aux composantes. La présentation est établie de manière chronologique indiquant le travail annuel des équipes pédagogiques et administratives et le parcours du candidat. Des focus sont présentés sur la volumétrie des candidatures et des étudiants internationaux.

**M. Gabriel** souligne le décalage entre les candidatures et les inscriptions via Études en France, relativement à l'orientation des étudiants étrangers qui ont candidaté à amU, obtenu un accord des commissions pédagogiques, mais qui ne s'inscrivent pas. L'aspect positif reste que l'établissement fidélise un noyau d'extra-communautaires (comme le Sénégal ou encore le Japon) et que le Bachelor universitaire de technologie (BUT) est attractif.

**M. Onno** constate un appel d'air via eCandidat en 2023 certainement dû à l'absence de phase complémentaire cette année-là, lors du lancement de la plateforme Mon Master, les étudiants se sont tournés vers eCandidat. La volumétrie importante des candidatures laisse entendre un certain comportement de la part des étudiants qui candidatent par sécurité, mais ne donnent pas suite.

Les chiffres à retenir du bilan des Commissions pédagogiques qui étudient et classent les candidatures :

*Nombre total de dossiers examinés : 11 320 en 2023 et 14 101 en 2024 (+24.6%)*

*Nombre total de décisions favorables : 4 535 en 2023 ; 4 843 en 2024 (+6.8%)*

*Nombre total d'inscriptions administratives : 1 791 en 2023 ; 1 784 en 2024 (-0.4%)*

Les gestionnaires rappellent qu'environ 1400 formations amU sont paramétrées sur ces plateformes et que certaines inscriptions dépendent des situations politiques de leur pays (Etudes en France). Les avis favorables des commissions pédagogiques augmentent, ce qui prouve que les prérequis aident à la décision quant au niveau attendu.

**La VP Formation** remercie la DIRFOR pour ce bilan exhaustif et félicite les intervenants pour ce travail d'analyse et de synthèse.

Cette synthèse démontre, comme les années précédentes, que la masse de travail colossale des équipes universitaires est en grande partie discordante avec le nombre d'inscriptions définitives.

**Y. Dufresne** remercie également les équipes pour cette présentation très complète, et revient sur le programme « Bienvenue en France » entré en vigueur en 2019. Il indique que la réglementation\* a suscité de grandes contestations, car elle imposait selon son analyse que les étudiant(es) extra-communautaires paient plus que les européens. Les étudiants étrangers devaient s'acquitter de 2770 euros pour les licences, et de 3770 euros pour les masters. Il considère hypocrite de décrire ce programme comme accueillant et attractif.

*\*Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 fixait les modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics, et amU s'était engagée à une exonération partielle pour tous les étudiants extracommunautaires.*

Il rappelle qu'amU, avait pris le pas en 2019 de pallier le problème de l'augmentation des frais d'inscriptions pour ces étudiants. Il cite l'extrait de la délibération n° 2018-12-18-19 votée en CA en décembre 2018 concernant le choix politique d'amU : « Dans ce contexte, si l'augmentation générale des droits d'inscription entre en vigueur, l'établissement utilisera toutes les possibilités règlementaires qui lui seront offertes pour permettre aux étudiants internationaux extra-communautaires concernés de bénéficier du maintien du régime tarifaire actuellement appliqué ».

**Y. Dufresne** considère qu'amU était à la hauteur de son projet d'accueil et en tant qu'université ouverte sur le monde. Or, il indique qu'à la rentrée prochaine les étudiants extracommunautaires devront s'acquitter de la totalité des frais qui ont augmenté depuis 2019. Il cite : « 2850 euros pour une licence et 3879 pour un master ».

Il explique que les étudiants étrangers, ressortissants d'un pays figurant sur la liste amU des pays exonérés partiellement, devront s'acquitter l'année prochaine de 712 euros en licence et de 970 euros en master.

Il remet en mémoire que les étudiants extracommunautaires doivent justifier de sommes suffisantes sur leur compte bancaire et trouver à se loger. Il ajoute, appuyé par **J. Lefèvre**, que beaucoup d'étudiants ont besoin d'un travail et souvent redoublent avec la sanction de devoir payer une deuxième fois pour le même niveau d'études. **Y. Dufresne** s'interroge donc sur la stratégie d'amU qui est, selon lui, revenue sur sa position d'accueil.

**La VP Formation** déclare qu'amU reste un établissement d'accueil et confirme que dans la limite du taux d'exonération autorisé par la loi, l'établissement continue d'appliquer une exonération de 75% pour tous les étudiants extracommunautaires, originaires de 77 pays issus des pays les plus pauvres, de la francophonie et de la méditerranée.

La politique socialement engagée d'amU n'a pas changé de directive. L'établissement approchant des 10% d'exonération sur l'ensemble des inscriptions, un effort supplémentaire est difficile à concevoir, mais elle prend note qu'une réflexion sur le cas des redoublants pourrait être menée, d'autant plus que des doyens alertent sur les difficultés d'acclimatation de certains étudiants étrangers lors de leur année d'arrivée.

**J. Lefèvre** souhaite connaître le montant total des exonérations, car il s'interroge sur la stratégie qui consisterait à répondre à un budget à l'équilibre dans le cadre du contrat d'objectifs de moyens et de performance (COMP) instauré avec le Ministère. Il préconise de rendre public l'ensemble des statistiques afin que les différentes structures contribuent à des solutions pour les exonérations. En effet, il ne remet pas en doute le coût des formations, mais tente de chercher des financements qui éviteraient un clivage entre les étudiants, selon lui, *de facto* l'étudiant extracommunautaire porte un coût qui n'incombe pas aux étudiants français.

**La VP Formation** répond que des statistiques peuvent être calculées pour différencier les étudiants en fonction de leur régime d'études, selon des conventions d'ambassades, de programmes internationaux, de formations à

distance, de publics empêchés (...). Cela est complexe et constitue un lourd travail pour les différents services impactés.

Elle ajoute, concernant une problématique de fractionnement entre les régimes étudiants, que les différents traitements existent déjà selon les catégories de publics (boursiers, aides exceptionnelles...). amU agit d'après la réglementation et décide de mettre en place des procédures pour accompagner des étudiants impécunieux. La stratégie vise à ne pas dépasser les 10% autorisés.

**Y. Dufresne** entend la problématique du coût, mais la stratégie de faire au maximum pour exonérer le plus grand nombre ne semble pas maintenue. Il demande si l'établissement est dans sa mission de service public, si humainement il laisse repartir sans formation des étudiants qui n'ont pas les moyens de payer.

**La VP Formation** réitère le constat, l'établissement n'a pas changé de positionnement, il est question de ne pas dépasser la réglementation. Ce serait malhonnête d'annoncer que les formations sont gratuites, car elles ont un coût et c'est l'État qui paie. amU, contrairement à certains établissements, n'a pas réduit sa liste de pays exonérés. En outre, elle a mis en place une mesure complémentaire pour des étudiants rencontrant des difficultés extrêmes.

**I. De Poncins** explique que l'exonération offerte aux étudiants extracommunautaires est calculée sur un montant déjà subventionné par l'État. Il reste un coût pour l'établissement qui varie entre 5 000€ et 10 000€ selon le diplôme.

**La VP Formation** refuse d'entendre ce procès d'intention. En effet, elle, comme tant d'autres enseignants-chercheurs, se battent depuis des dizaines d'années pour lutter contre le décrochage et favoriser l'insertion professionnelle et la réussite. amU fait tout ce qui est en son pouvoir, humainement et à son échelle, pour aider tout étudiant quel que soit son origine, son parcours, ses handicaps (...). La politique extérieure n'est pas de son ressort, amU tente d'atténuer les modalités de la réglementation.

**(Annexe 0 du présent procès-verbal)**

#### **IV- Formation/Pédagogie**

##### **1) Exonération totale des frais d'inscription pour les étudiants Palestiniens, Libanais et les étudiants déplacés d'Ukraine, pour 2025/2026**

**La VP Formation** annonce que les situations de conflits et d'urgence sanitaire perdurent dans les trois pays cités, aussi amU propose à nouveau l'exonération totale des frais d'inscription pour la rentrée universitaire prochaine pour les étudiants concernés.

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition d'exonération totale des frais d'inscription pour les étudiants Palestiniens, Libanais et les étudiants déplacés d'Ukraine, pour 2025/2026.**

**(Annexe 1 du présent procès-verbal)**

##### **2) Modification du tarif du DIU « Droit monégasque » (FDSP) – rectificatif campagne 2024/2025**

**La VP Formation** explique qu'une erreur matérielle doit être rectifiée dans les tarifs des diplômes d'établissement votés pour 2024/2025. En effet, le diplôme interuniversitaire « Droit monégasque » est proposé dans le cadre d'une convention avec l'Université de Nice et l'Institut Monégasque. Le tarif appliqué doit être identique à celui de l'Université de Nice pour les 3 années.

Les 884 € pour les premières années est une erreur de modélisation dans l'application AUDE. Il est en fait de 284€ en formation initiale.

**Vote :**

**La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, à la demande de modification de tarif du diplôme interuniversitaire « Droit monégasque » (FDSP), suite à une erreur matérielle, au titre de l'année 2024/2025.**

**(Annexe 2 du présent procès-verbal)**

##### **3) Ouverture d'une école de saison : « Interdisciplinaire » (Institut OCEAN – OSU Pythéas)**

**C. Bozzo** explique que cette école de saison existe déjà depuis 2021/2022. Elle rencontre un franc succès et une forte fréquentation chaque année. D'après le guide des micro-crédits, l'école n'a pas lieu de repasser devant la CFVU pour rouvrir une session, mais les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) ayant été modifiées (passage d'un QCM à 3 QCM distincts), il convient de voter à nouveau l'ouverture de l'école de saison, et ce, en accord avec le texte de cadrage.

**R. Gros** indique que l'objectif était de coller à des blocs de connaissances et de compétences (BCC) thématiques.

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, la délivrance de 3 ECTS, pour l'école de saison « Interdisciplinaire » organisée par l'institut OCEAN et portée par la composante OSU Pythéas, pour 2025/2026. (Annexe 3 du présent procès-verbal)**

## **V- Vie étudiante**

### **1) Avis de la Commission FSDIE Projets du 10/04/2025**

**N. Mascret** indique en propos liminaires que le dossier des épiceries sociales et solidaires n'est pas encore abouti. Il sera présenté à la prochaine CFVU.

Il enchaîne ensuite sur la Commission qui a subventionné 41 dossiers sur 42 examinés. Il liste ensuite les différentes thématiques de projets qui ont été présentés.

**La VP Formation** fait procéder au vote du montant total des subventions accordées : 96 568,79 €, dont 11 549,45 € dans le cadre du programme IDéal-amidex « Engagement étudiant ».

**Vote :**

**La CFVU approuve, à l'unanimité, l'octroi et le montant dédié aux projets étudiants examinés le 10 avril 2025, lors de la Commission pour projets étudiants du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes amU (FSDIE Projets). (Annexe 4 du présent procès-verbal)**

### **2) Révision du règlement intérieur de la Commission pour l'aide sociale du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE Social)**

**N. Mascret** fait lecture des modifications apportées au texte voté le 10 septembre 2020 en CFVU. Elles concernent notamment la composition des membres de la Commission et des précisions sur le quorum. Certaines formulations ont été reprises et des notions explicitées, comme les critères de refus (l'assiduité est déclarée par le responsable pédagogique).

Il précise que l'aide pour le numérique, qui était de 400€ par étudiant et par an et qui revenait à un effort financier d'environ 100 000€, est remplacée par l'instauration d'une ressourcerie numérique. Les ordinateurs récoltés sont remis en service par des étudiants de l'IUT et redistribués.

**A. Vieilledent** fait remarquer que les modifications ne sont pas apparentes, mais note qu'un étudiant supplémentaire va siéger à ladite Commission et demande comment il sera nommé.

**La VP Formation** indique que lors d'une prochaine CFVU, il conviendra de désigner un étudiant élu à la CFVU afin que la Commission puisse valablement se réunir, pour la durée du mandat restant à courir.

**F. Bonnetain** constate que la transmission de procuration est moins souple que dans le règlement intérieur du FSDIE Projets, tout comme le quorum. En outre, il conviendrait d'inscrire les titres des représentants au masculin et au féminin pour s'adapter au genre lors des changements de mandat.

**N. Mascret et la VP Formation** considérant que les modalités de fonctionnement de la Commission, listées par la DAJI, ne sont pas en vigueur dans le règlement intérieur de la Commission FSDIE Projets (qui n'a pas été présenté en parallèle à la DAJI), ils concèdent que le texte du FSDIE Social doit être harmonisé avec celui du FSDIE Projets (composition, quorum).

**Vote :**

**Sous réserve des modifications demandées, la CFVU approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la Commission pour l'aide sociale du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE Social), à compter de 2024/2025. (Annexe 5 du présent procès-verbal)**

## **VI- Questions diverses**

### **• Question de l'organisation syndicale « Union étudiante »**

Demande d'information sur les premiers résultats des examens du semestre impair 2024/2025, suite à la mise en place des blocs de connaissances et de compétences (BCC), à amU.

### **• Réponse de la vice-présidence formation**

**La VP Formation** rappelle en guise de préambule l'obligation réglementaire de la mise en place des blocs de connaissances et de compétences (BCC) dans les diplômes nationaux : Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

amU n'était pas totalement en conformité, aussi en 2023/2024 à la suite de groupes de travail hebdomadaires et dans l'objectif de construire une nouvelle offre de formation appliquant la réglementation, les BCC ont été introduits dans les maquettes et les cadrages des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) ont été actualisés (licence, licence professionnelle, master, PASS/L.AS).

Les critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement ont été détaillés dans les M3C, conformément à l'arrêté en maintenant : la seconde chance, y compris dans les contrôles continus (ECI) ; la compensation entre les matières (interne dans chaque BCC et entre BCC jumeaux).

Les M3C ont instauré un assouplissement à la logique des BCC avec l'obtention de l'année si la moyenne annuelle d'un BCC est à 9,5/20 en master 1, et à 9/20 en licence.

A regard du travail de co-construction et de lisibilité de la réglementation, **la VP Formation** ne peut admettre que le co-secrétaire de l'Union étudiante ait déclaré à la presse qu'amU a supprimé la seconde chance et toute compensation.

**Y. Dufresne** affirme qu'amU est allée plus loin que le cadrage légal en appliquant la logique de l'approche par compétence. amU peut, selon lui dans le cadre légal actuel, contourner cette logique en ne proposant qu'un seul BCC pour toute une année avec toutes les UE du programme, ou même, seulement présenter le relevé de note en BCC et calculer la compensation intégrale entre UE « *en sous-main* ».

Il soutient que les élus de l'Union étudiante sont contraints d'user de telles méthodes médiatiques puisque leurs désaccords sont ignorés dans les débats au sein des GT ou des instances, et que leurs oppositions ne donnent jamais suite à des compromis de la part de la gouvernance .

**La VP Formation** en réponse à ces propos réitère le fait qu'amU respecte la réglementation. Quant aux méthodes évoquées par Y. Dufresne, elle rappelle que sa porte est toujours ouverte pour discuter avec les étudiants ou leurs représentants. De plus, elle ajoute que les désaccords n'ont pas été ignorés, la CFVU s'est prononcée conformément aux règles démocratiques en vigueur. Elle indique également aux membres de la CFVU que les élus de l'Union étudiantes ne sont pas toujours présents aux GT dans lesquels ils sont conviés.

Elle ajoute qu'elle déplore que son nom ait été cité dans la presse, associé à des propos totalement mensongers et fustige le mode opératoire. Les M3C le prouvent, il suffisait de les lire, ce qui est facile puisqu'elles sont publiques : la seconde chance comme la compensation sont maintenues. En outre, la diffusion d'une lettre ouverte, quelques minutes avant l'ouverture de la présente CFVU, lui semble aussi problématique alors que cette lettre a été en premier lieu diffusée dans les médias.

Elle remémore le long processus de concertation, avec les composantes, préalable à la réforme de l'offre de formation, et rappelle que cela a été fait à partir d'une réflexion sur la réussite étudiante.

Elle ajoute que les représentants de l'UNEF, membres de la CFVU à l'époque, étaient invités à toutes les réunions préparatoires à la réforme des BCC et des M3C, mais qu'aucun représentant n'est jamais venu. De plus, des échanges organisés uniquement avec les représentants étudiants pour s'approprier la nouvelle structure des maquettes de formation avaient été mis en place, mais l'UNEF n'y a jamais participé non plus.

**C. Peyre** n'approuve pas la manière d'opérer en diffusant une lettre ouverte sans étiquette. La lettre ne porte aucun nom de syndicat et contient des propos qui ne sont pas partagés par l'ensemble de la communauté universitaire.

**L. Charlot** regrette ce manque de concertation avec les autres syndicats étudiants, car la lettre annonce « *sentiment d'injustice et d'abandon* » ; « *En droit, les conditions se sont extrêmement dégradées depuis l'année dernière* ». S'il s'agit d'une problématique sociale, le débat doit être ouvert avec tous les représentants étudiants.

Elle ajoute que concernant l'actualité médiatique, plutôt que de fomenter de fausses informations (par manque de lecture des textes ou absence aux groupes de travail avec l'université) qui inquiètent le public étudiant, le rôle des élu(e)s, selon la FAMI, est plutôt d'informer, rassurer au besoin. La mission est surtout faire remonter les problèmes réels qui découleront de cette première année de mise en place et que vivent les étudiants. Pour cela, la FAMI insiste sur la volonté de poursuivre le travail avec l'université, au sein des GT, pour garantir la parole étudiante. En plus des remontées au fil de l'année, un bilan chiffré à la fin de cette année sera particulièrement intéressant et pourra donner suite à des modifications de la mise en place de cette réforme nationale, à amU. L'ensemble des compensations proposées et les rattrapages existants doivent être au plus près de la réalité des étudiants et non issues d'idées non-construites utilisant des informations fausses. Le travail avec l'université n'exclut pas les différences de points de vue.

**Y. Dufresne** répond qu'il n'accuse pas amU d'œuvrer vers l'échec. Il explique que bien que les statistiques montrent que les notes s'améliorent grâce au contrôle continu, cela n'exclut pas la réalité de la cadence imposée aux étudiants. Il indique que les M2 sont également en souffrance. Il ne s'agit pas que d'une vision unique de l'Union étudiante, mais de plus de 1800 étudiants qui se sont exprimés dans la lettre ouverte. Il rappelle que son action est en cohérence avec son rôle de représentant, et réaffirme les volontés demandées dans la lettre ouverte, notamment

« une transparence et une démocratisation des décisions concernant la validation des années, incluant une représentation étudiante dans les jury d'examens ».

Il concède que les M3C explicitent la méthodologie des examens, mais sur le terrain l'organisation est toute autre, et l'UNEF avait voté « contre » lors de la CFVU adoptant les cadrages des M3C en octobre 2023, en vue de la rentrée 2024/2025. Les examens de contrôle continu intégral se sont multipliés sans période de rattrapage et les étudiants salariés s'épuisent avec ce rythme soutenu.

**J. Souhami, F. Rychen et D. Habet** n'admettent pas ce constat, car les résultats se sont améliorés. De plus, le rattrapage existe en licence sous forme de seconde chance, conformément à la réglementation.

**J. Lefèvre** indique d'un point de vue syndical soutenir l'action de l'Union étudiante dans leur rôle de représentants. Il suggère qu'une enquête soit menée sur les conditions d'examens. Il lui semble que depuis la licence 1 le niveau ne cesse de s'adapter et se demande s'il y a une stratégie de gonfler les résultats pour cadrer avec le COMP. Il souhaite réellement que l'université s'attèle à la réussite et non au suivi de moyens. Pour revenir sur la seconde chance, il estime que le terme est galvaudé, car selon lui, il n'y a pas de réelle épreuve complémentaire de rattrapage mais un recalcul de notes.

**N. Mesli** intervient concernant la confusion sur le terme de seconde chance dans le cas d'une évaluation continue intégrale (ECI) et le terme de session exceptionnelle. Les M3C sont claires, car elles indiquent qu'il y a une possibilité de recalcul entre la modalité 1 et la modalité 2, et qu'une épreuve supplémentaire peut être fixée après la publication des résultats de l'évaluation initiale (modalité 3). Dans le cas d'une absence justifiée à une épreuve de contrôle continu intégral, les équipes pédagogiques peuvent organiser une épreuve de substitution, à distinguer de la session exceptionnelle organisée par la composante à l'issue de la dernière session d'examen.

Elle insiste ensuite sur le travail colossal lors de la mise en place des BCC pour avoir participé à tous les GT.

Elle indique que les enseignants étaient frileux à la lecture des textes règlementaires. Or, lorsque la vice-présidence formation a précisé que l'approche par compétence pouvait être appliquée de façon souple et que les équipes pédagogiques pouvaient travailler sur des compétences attendues au sein de leur département, les enseignants ont pu penser leurs maquettes dans le sens de la réussite étudiante.

En effet, les blocs de compétences n'ont pas été trop spécialisés afin d'éviter tout échec potentiel, dans le cas où l'étudiant ne serait pas à l'aise dans une matière. **N. Mesli** donne l'exemple de la maquette de la Licence LEA dont elle est responsable et dans laquelle des binômes de disciplines ont été instaurés pour équilibrer les charges de travail.

**La VP Formation** laisse la parole au Vice-président délégué au pilotage des formations pour répondre au bilan demandé.

**C. Pellegrino** informe que le bilan ne peut être établi sans les résultats des BCC de semestre pair puisque la compensation n'a pas encore été appliquée. Ainsi, il ne peut présenter de données chiffrées. Ce premier état des lieux ne révèle cependant aucune alerte d'ampleur.

Avec l'aide de l'équipe DREAM-U, et notamment d'Odile Funel, les maquettes construites en BCC ont été comparées aux maquettes de l'année dernière (ancienne offre de formation). Il apparaît, en observant les moyennes, que le semestre impair totaliserait de meilleurs résultats que l'année passée notamment au niveau licence et une continuité au niveau master.

**A. Vieilledent** regrette qu'il n'y ait pas de données chiffrées et s'interroge sur les notes au-dessus de 10/20 à l'intérieur d'un BCC qui ne permettront pas forcément de valider.

**C. Pellegrino** répond qu'effectivement il y a des cas de figure sur ce premier semestre. Il explique, que dans les simulations, le résultat « défaillant » a été intégré pour minorer le principe de réussite et les résultats n'indiquent aucune alerte d'ampleur, comme déjà évoqué.

Il rappelle que les membres des jurys d'examens n'abaissent jamais les notes et dans le cas des blocs, ils vont regarder les compétences acquises. Il ajoute que lors des tenues de jurys le cas de chaque étudiant est étudié, car c'est un moment précieux d'échanges entre les équipes pédagogiques et de réflexion sur la structure des diplômes. Il souhaite que les étudiants aient bien en tête que les résultats sont analysés avec bienveillance en tenant compte d'accidents de parcours. Il explique que la construction en BCC met en lumière l'importance relative de chaque compétence d'un diplôme et non plus une moyenne sur la totalité des unités d'enseignement du semestre, les BCC ayant aussi été introduits pour donner du sens aux enseignements.

**La VP Formation** insiste sur l'importance d'attendre les résultats du semestre pair et des BCC jumeaux pour le calcul définitif avec les compensations. A la rentrée 2025, un GT réunissant toutes les composantes fera un bilan de la réforme de l'offre de formation, au regard notamment de la réussite.



L'ordre du jour est épuisé, la Vice-présidente formation lève la séance à 17h05.



